



**PROCURATION
POUR LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU
DIMANCHE 22 AVRIL 2018**

Article 22 des statuts de la coopérative : "Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoir, pourvu que celui-ci soit lui-même associé. Tout associé ne peut détenir qu'une seule procuration."

Je soussigné (« le mandant »)

Date de naissance

Adresse

Empêché d'assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2018,
désigne pour me représenter à la dite réunion

..... (« le mandataire ») qui accepte.

Le mandant donne au mandataire le pouvoir de prendre part à toutes délibérations, voter, amender ou rejeter les propositions à l'ordre du jour, assister à toute assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la susdite assemblée ne pourrait valablement délibérer, passer et signer les actes, pièces et procès verbaux.

Fait à le

Signatures :

Le mandant

Le mandataire